

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2013

L'an deux mille treize, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusée : Mme Nathalie PERRIN

Absents : M Guérin PHILIPPE - Mme Géraldine BOUCHER - M Eddy CHEVRIER - M Bruno SIMON

Procuration : Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel PIERRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 9 Avril 2013 a été adopté à l'unanimité des présents soit 17 voix pour.

M. Denis GRANDEMANGE est arrivé au point n° 1 de l'ordre du jour.

Mme Le Maire demande à rattacher à l'ordre du jour une question relative à la fusion des syndicats de gestion des voies vertes Haute Moselle Moselotte.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N° 06/2013 : Acceptation de la proposition du bureau d'études **EPURE** Ingénierie, 5 impasse de la Baronète 57 070 METZ, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- Raccordement de l'entreprise CEERI sur le réseau de chaleur communal
- Mise en place d'un échangeur à plaque à l'église
- Remplacement de la conduite de chaleur desservant le centre de secours de Saulxures

Le montant global forfaitaire et non révisable s'élève à **7 000 € HT se décompose comme suit :**

- Raccordement de l'entreprise CEERI : **3 850 € HT**
- Mise en place d'un échangeur à plaque à l'église : **700 € HT**
- Remplacement de la conduite de chaleur desservant le centre de secours de Saulxures : **2 450 € HT.**

N°07/2013 : Conclusion avec la compagnie d'assurances SMACL d'un avenant n°2 au lot 02 des marchés d'assurances – assurance des responsabilités et risques annexes – pour la révision de la cotisation définitive 2012. La cotisation définitive est assise sur la masse salariale constatée en année N+ 1

Le montant de l'avenant s'élève à + **257.87 € HT**

Le montant total de la prime 2012 est porté de **1 363.73** à **1 621.60 € HT**

N°08/2013 : Attribution au bureau BEST (M Léon LAURENT de Vecoux) de la mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant de **2 893.00 € HT.**

N° 09/2013 : Acceptation de la proposition de l'agence DEKRA Industrial SAS Lorraine, 10 rue de Saulnois 54 520 LAXOU, pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant de **3 090.00 € HT.**

1 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le compte épargne temps (CET) permet aux agents des collectivités qui ne peuvent prendre l'ensemble de leur jours de congés et de RTT sur une période donnée, de les accumuler sur plusieurs années afin de ne pas les perdre.

Les collectivités territoriales sont tenues d'ouvrir un Compte Epargne Temps au bénéfice de leurs agents dès lors qu'ils en expriment la demande et qu'ils satisfont aux conditions du décret correspondant.

Il peut être alimenté annuellement par le report de congés annuels, de jours de fractionnement accordés, de jours de RTT et de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à indemnisation (dans la limite de 10 jours).

Les bénéficiaires du C.E.T. sont les fonctionnaires et les agents non titulaires de la collectivité à TC ou TNC employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires).

Le nombre de jours pouvant être épargnés par année n'est pas plafonné. Toutefois, le nombre total de jours versés au CET ne doit pas dépasser le plafond global de 60 jours.

Le nombre de jours détenu au 31 décembre étant inférieur ou égal à 20 jours doivent obligatoirement être pris sous forme de congé annuel.

En revanche, les jours épargnés au-delà de 20 jours (jusque dans la limite de 60 jours) donnent lieu, sous réserve d'accord de l'organe délibérant de la collectivité, à **plusieurs options exercées par l'agent**, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- soit en demandant leur indemnisation avec une **compensation financière dont** le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 28/08/2009 en fonction de la catégorie de l'agent (A, B ou C)
- soit en les plaçant en épargne-retraite (RAFP). Chaque jour est converti en « épargne retraite » selon la formule prévue au décret du 26 août 2004.
- soit en les maintenant sur le C.E.T. sous forme de congés annuels dans la limite de 60 jours. Ces jours maintenus sur le CET sont utilisés conformément au décret du 26/11/1985 relatif aux congés annuels et en fonction des nécessités de service.

Pour les jours épargnés au-delà de 20 jours, il est proposé au Conseil de laisser le libre choix entre ces trois options.

Réuni le 16 avril dernier, le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges a émis un avis favorable à cette mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal.
- **Approuve** les règles de fonctionnement du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au BP Commune, chapitre 012.

2 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le décret du 8 novembre 2011, précisé dans la circulaire du 25 mai 2012, permet désormais aux collectivités locales de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (en santé et prévoyance).

Actuellement, plusieurs collectivités participent financièrement à la protection sociale de leurs agents dont la Communauté de Communes de la Haute Moselotte prise en exemple.

La participation est un montant forfaitaire (non exprimé en pourcentage) versé aux agents qui peut être modulé en fonction de la situation familiale et des revenus de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil de mettre en place cette participation selon la procédure dite de « Labellisation ».

Elle est versée aux agents qui ont souscrit un contrat individuel avec une Compagnie d'assurance ou une Mutuelle qui offre des garanties Santé et Prévoyance labellisées au niveau national.

Cette procédure respecte le libre choix de l'agent. Juridiquement sécurisée, elle autorise la portabilité du contrat en cas de changement de collectivité.

Les montants de cette participation seraient les suivants (montants accordés aux agents de la CCHMo):

PROTECTION SANTE :

- Montant forfaitaire mensuel par agent : **9 €**
+ **une modulation de 2 €** en fonction des revenus : si le traitement moyen brut de l'agent pour l'année précédente est inférieur à 1800 €.

- + **une modulation de 4 €** par enfant de moins de 20 ans scolarisé bénéficiaire de la complémentaire santé labellisée de l'agent.

PREVOYANCE :

- Montant forfaitaire mensuel par agent : **5 €**

Réuni le 16 avril dernier, le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges a émis un avis favorable à cette participation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Approuve** les modalités susvisées de mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

La modification du tableau du personnel communal a pour objet la création des postes suivants suite à avancement de grade :

- **Services techniques :**
 - ✓ 2 postes d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe : temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe : temps complet

- **Service enseignement (École Maternelle) :**
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe : temps non complet
 - ✓ 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles : temps non complet

- **Service Petite Enfance :**
✓ 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe temps complet

Seront, parallèlement, supprimés les postes suivants :

- **Services techniques :**
✓ 2 postes d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe : temps complet
✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe : temps complet
- **Service enseignement (École Maternelle) :**
✓ 1 poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe : temps non complet
✓ 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles : temps non complet
- **Service Petite Enfance :**
✓ 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe : temps complet

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** la création et la suppression des postes susvisés
- **Adopte** par conséquent le tableau du personnel communal modifié annexé à la présente délibération.

4 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Saulxures sur Moselotte va effectuer au cours de l'année 2013 une consultation nationale pour renégocier ses différents contrats d'assurance.

Parmi ces contrats, figure la couverture des risques liés aux garanties statutaires : maladie (maladie, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle) accidents imputables au service, décès, maternité etc.

Par courrier du 30 avril dernier, M le Président du Centre de Gestion des Vosges propose à la commune de Saulxures d'effectuer la consultation des compagnies d'assurances et de souscrire in fine, si la commune le souhaite, un contrat d'assurances en son nom.

Cette démarche a été effectuée pour le compte de 300 collectivités en 2012 qui bénéficient aujourd'hui **d'un contrat groupe**.

L'avantage du contrat groupe réside dans le fait que la sinistralité ne pèse plus automatiquement sur le montant de la cotisation.

Il est proposé au Conseil de mandater le Centre de Gestion pour lancer la procédure de consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Charge le Centre de Gestion des Vosges** de lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Saulxures sur Moselotte un contrat ou plusieurs contrats d'assurance couvrant tout ou partie des risques suivants :

✓ **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.

✓ **Agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

➤ **Précise** que ces contrats seront d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et devront être gérés en capitalisation,

➤ **Dit** que la décision d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure, après comparaison des offres reçues. Aucun engagement ferme ne peut être déduit de la présente délibération.

5 – AVENANTS AUX MARCHES DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Deux avenants intéressant le programme de requalification du centre bourg étaient prévus à la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2013.

L'avenant n° 3 au lot 02 Réseaux Secs, marché conclu avec l'entreprise BOIRON ne pourra être examiné en l'état, le maître d'œuvre n'ayant pas achevé sa présentation.

Seul l'avenant n° 2 au lot 03 Espaces Verts, marché conclu avec l'entreprise HURSTEL, est présenté à cette séance.

Cet avenant a pour objet :

- ❖ la prise en compte de moins values sur les différentes tranches d'aménagement pour un montant de – **8 777.51 € HT**.
- ❖ la réalisation de prestations supplémentaires sur la tranche TC2A pour un montant de + **12 651.05 € HT**, prestations liées :
 - ✓ à la modification de l'aménagement du parvis de la maison de retraite
 - ✓ au remplacement des éléments verticaux du jardin vosgien par des arbres
 - ✓ à la reprise des trottoirs Nord de l'avenue Jules Ferry
- ❖ de prolonger les délais de réalisation de 0.5 mois pour la tranche TC2A

S'élevant à + 3 873.54 € HT, l'avenant n° 2 porte le marché de **159 356.63 € HT** (avenant n° 1 compris) à un montant de **163 230.17 € HT**

Il est rappelé, pour mémoire, que le montant initial du marché conclu avec l'entreprise HURSTEL s'élevait à **173 717.98 € HT**.

Réunie ce jour, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la conclusion de l'avenant n° 2 au lot 03 Espaces Verts des marchés de requalification du centre bourg pour un montant de + **3 873.54 € HT**.

➤ **Autorise** Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2013 opération n° 51

6 – AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE

L'avenant n° 2 au lot 03 Menuiserie intérieure des travaux de restructuration de la Mairie a pour objet la prise en compte d'une plus value au marché liée à la réalisation de travaux supplémentaires : création d'une tablette en chêne vernis pour le bac à fleur situé à l'entrée et fourniture et pose d'un placard dans l'office du rez de chaussée.

L'avenant s'élève à un montant de + **2 373.85 € HT** portant le marché de **23 358.95 € HT** à **25 732.80 € HT**

Réunie ce jour, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion d'un avenant n° 2 au lot 03 Menuiserie intérieure des travaux de restructuration de la Mairie pour un montant de + 2 373.85 € HT
- **Autorise** Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au BP Commune 2013 Opération n° 123

7 – TARIFS DE LOCATION DE SALLES – STAGE INTERNATIONAL D'AIKIDO

Le stage international d'Aïkido organisé à Saulxures depuis plusieurs années est reconduit pour l'année 2013 pendant la semaine du 06 au 13 juillet.

Les participants se logeant exclusivement sur le territoire de la commune, il est proposé au Conseil, comme chaque année, d'adopter un tarif spécial pour la location du gymnase et de la salle polyvalente.

Le montant de cette location s'élèverait à 180 € pour le gymnase et à 110 € pour la salle polyvalente.

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Adopte les tarifs précités de location du gymnase et de la salle polyvalente pour le stage international d'Aïkido

8 – QUESTIONS DIVERSES

a – Décisions budgétaires modificatives

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives distribué à chaque conseiller,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET FORET N° 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6522 : Reversement excédent budgétaire : + 1 €

Article 6358 : Autres droits : - 1 €

BUDGET EAU N° 2

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le conseil Municipal annule la décision budgétaire modificative n° 1 du 09 avril 2013 (correction sur n° d'article) et adopte la décision budgétaire suivante :

Article 6742 Subvention exceptionnelles d'équipement : + 1 000 €

Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur : + 1 500 €

Article 615 : Entretien et réparation : - 2 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur : + 1 000 €

Article 615 : Entretien et réparation : - 1 000 €

b) Prime communale à la construction

Il est proposé au Conseil d'attribuer une prime communale à la construction d'un montant de **550 €** à **Mme Concetta MURATORI**, pour la construction de sa maison d'habitation au 442 rue du Haut Fer.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accorde** la prime communale à la construction susvisée.

c) Modification du régime indemnitaire service administratif

Dans le cadre de la redéfinition des postes et de la réorganisation des services, un toilettage du régime indemnitaire des services administratifs a été engagé en 2012 avec le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Il est proposé de poursuivre ce toilettage par la modification du régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des rédacteurs.

Cette modification concerne :

- le montant de référence affecté à l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- le montant de référence affecté à l'Indemnité Forfaitaire Pour Travaux Supplémentaires

1 Montant de référence de l'IAT pour les Rédacteurs Territoriaux

Le Conseil Municipal fixe le montant de référence de l'IAT par application au montant moyen annuel fixé par décret d'un coefficient multiplicateur d'une valeur maximale de 8.

➤ Rédacteur Territorial jusqu'au 5^{ème} échelon

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 588.69 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 4 709.52 €

➤ Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 706.64 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 5 653.12 €

2 Montant de référence de l'IFTS pour les Rédacteurs Territoriaux

➤ Rédacteur Territorial à partir du 6^{ème} échelon

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 857.83€
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 6 862.64 €

➤ Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 857.83 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 6 862.64 €

- **Rédacteur Territorial Principal de 1ere classe**
 - Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 857.83 €
 - Coefficient proposé : 8
 - Montant de référence : 6 862.64 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire pour les postes pourvus dans la limite du crédit annuel (montant de référence X le nombre d'agents) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau de responsabilité, sujétions particulières liées aux fonctions, initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service).

Il est précisé que les montants de l'IAT et de l'IFTS susvisés peuvent faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel (juin et novembre)

Après délibération, le Conseil Municipal,

**18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les modifications susvisées au régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

d) Fusion des syndicats de gestion des voies vertes Haute Moselle Moselotte

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale dans le département des Vosges, les deux syndicats gérant les voies vertes Haute Moselle et Moselotte ont émis le souhait de fusionner.

La Préfecture doit notamment définir certains éléments du futur syndicat : nom, lieu du siège social, composition etc.

Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion de la Voie Verte de la Moselotte invite les conseils municipaux des communes adhérentes à délibérer avant le 1^{er} juin sur les trois points suivants :

- **Le nom du futur Syndicat** : Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges
- **Le siège social du nouveau syndicat** : il est proposé de retenir Vagney en attendant que la construction éventuelle d'un bureau sur le terrain de Nol
- **La composition du nouveau syndicat** : il est proposé un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune adhérent au nouveau Syndicat, soit 25 membres titulaires et 25 membres suppléants.

Il est précisé que la Préfecture ne va pas consulter officiellement les communes adhérentes pour décider de ces trois points mais tiendra compte des délibérations éventuellement prises par ces communes avant le 1^{er} juin

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Approuvent** les trois propositions susvisées relatives à la fusion du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Moselotte et du Syndicat Intercommunal de la piste-multi activités de la Vallée de la Haute Moselle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.